



Ordre d'évacuation mis à jour pour Yellowknife, N'dilo, Dettah et la route Ingraham Trail

2 septembre 2023

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et communautaires (le « ministre ») a pris, le 15 août 2023, un arrêté proclamant l'état d'urgence pour l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest, conformément au paragraphe 14(1) de la *Loi sur la gestion des urgences L.T.N.-O. 2018, ch. 17* (la « Loi »);

ATTENDU QUE l'arrêté proclamant l'état d'urgence a été renouvelé pour la période commençant le 29 août 2023 et se terminant le 11 septembre 2023, conformément au paragraphe 14(4) de la Loi ;

ATTENDU QUE le ministre a donné un ordre d'évacuation mis à jour pour Yellowknife, N'dilo, Dettah et la route Ingraham Trail le 23 août 2023, exigeant que toutes les personnes non essentielles présentes dans les limites des collectivités de Yellowknife, N'dilo, Dettah et de la route Ingraham Trail évacuent immédiatement ces zones;

ATTENDU QUE le ministre est d'avis que les répercussions des feux de forêt sévissant à l'échelle des Territoires du Nord-Ouest continuent d'exiger l'évacuation des personnes non essentielles, à l'exception de celles précisées dans le présent arrêté, de Yellowknife, de N'dilo, de Dettah et de la route Ingraham Trail, afin de protéger la sécurité, la santé et le bien-être des gens et de prévenir les dommages aux biens et à l'environnement;

ATTENDU QUE le ministre, conformément à l'alinéa 17(1)h) de la Loi, pourrait faire évacuer les personnes et enlever les biens personnels et les animaux de toute région des Territoires du Nord-Ouest qui est ou peut être touchée par une situation d'urgence;

ET ATTENDU QUE le ministre a évalué le risque lié à cette situation d'urgence et met maintenant à jour l'ordre d'évacuation mis à jour du 23 août 2023 comme suit :

Le ministre, conformément à l'alinéa 17(1)h) de la Loi, ordonne, par la présente, ce qui suit :

1. Toutes les personnes non essentielles présentes dans les limites des collectivités de Yellowknife, N'dilo et Dettah et dans le secteur de la route Ingraham Trail doivent évacuer ce secteur immédiatement.
2. Nonobstant ce qui précède, les personnes désignées par l'Organisation de gestion des urgences territoriale pour se rendre dans les limites des collectivités de Yellowknife, de N'dilo



et de Dettah et dans le secteur de la route Ingraham Trail, afin de fournir des services essentiels à la réouverture de ces collectivités, ainsi que les personnes désignées pour les accompagner, sont autorisées à être présentes dans les limites des collectivités de Yellowknife, de N'dilo et de Dettah et du secteur de la route Ingraham Trail.

Conformément à l'article 25 de la Loi, les personnes commettent une infraction si elles (a) contreviennent aux dispositions de la présente loi ou tout arrêté fait en vertu de la présente loi; ou si elles (b) nuisent à une personne qui exerce des pouvoirs et des fonctions que lui confèrent la présente loi ou tout arrêté fait en vertu de la présente loi, ou qui entravent les activités d'une telle personne.

Cet ordre d'évacuation mis à jour pour Yellowknife, N'dilo, Dettah et la route Ingraham Trail entre en vigueur à 9 h le 2 septembre 2023 et, à moins d'être levé plus tôt, le demeurera jusqu'à la fin de l'état d'urgence, ce qui comprend tout renouvellement.

Pour obtenir de l'information sur la façon d'évacuer un secteur et sur les ressources pour les personnes évacuées, consultez la page sur la sécurité publique du GTNO : <https://www.gov.nt.ca/fr/securite-publique>.